



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.314

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ?

Texte déposé

La publication en 2016 d'un Atlas des vents par l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN) avait confirmé la valeur des « gisements de vents » destinés aux éoliennes industrielles vaudoises. L'information avait permis aux promoteurs éoliens et au lobby Suisse-Eole de s'en réjouir. Paysage-Libre Vaud, avait alors démontré que cet Atlas était biaisé parce que les valeurs relatives aux régions des parcs éoliens vaudois avaient très souvent été fournies par les promoteurs eux-mêmes, peu susceptibles d'objectivité.

Moins de trois ans plus tard, l'OFEN publie une nouvelle édition 2019 de l'Atlas. Celle-ci est beaucoup plus crédible puisque fondée sur un nombre de points de mesures quatre fois supérieurs à ceux de 2016. Tout en maintenant que ces sites sont toujours propres au développement de l'éolien, l'OFEN reconnaît dans son communiqué de presse : « Par rapport à l'édition 2016, l'Atlas des vents 2019 affiche des vitesses du vent légèrement inférieures dans la plupart des régions ».

Pour ce qui est du canton de Vaud: les différences entre les chiffres des promoteurs et ceux de l'Atlas 2019 sont importantes sachant que 15% de vitesse en plus ou en moins change la productivité électrique de 30%. Selon les calculs des spécialistes de Paysage-Libre Vaud ceux-ci montrent que dans certains cas, la production pourrait être réduite jusqu'à 50% par rapport aux prévisions des promoteurs.

Le journal 24 Heures a fait sa propre enquête et le résultat est révélateur : dans un article très complet du 1^{er} mars 2019, la situation apparaît beaucoup moins favorable qu'auparavant pour l'éolien vaudois. Dans cet article il est fait mention du projet éolien de Sainte-Croix. Si celui-ci comptait des moyennes de 5,6 à 5,9m/s, aujourd'hui, elles ne seraient plus que de 4,1 à 5,0 m/s, sachant que le Canton retient un projet avec un minimum de 5m/s.

L'article relève également que les promoteurs reconnaissent des erreurs mais les minimisent tout en maintenant leur intention de poursuivre leur projet.

Divers votes sur l'implantation de parc éoliens industriels ont eu lieu dans notre canton. Les populations se sont prononcées sur les chiffres fournis par les promoteurs éoliens. Or, force est de constater que ceux-ci étaient semble-t-il supérieurs à la production que l'on peut réellement attendre. Dès lors, l'électeur a-t-il pu se prononcer en connaissance de cause, en faisant une pesée d'intérêts entre production d'électricité et protection de la population, de la biodiversité et des paysages.

Source :
Office fédéral de l'Energie
Paysage-Libre Vaud
24 Heures

Aussi j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle conséquence a ce nouvel Atlas des vents sur l'ensemble de la planification éolienne vaudoise ?
2. Le CE compte-t-il tenir compte de ce nouvel Atlas des vents de l'OFEN, et si oui, dans quelles mesures ?
3. Avec des productions pouvant être réduites de 20 à 50% par rapport aux chiffres de 2016, à combien se monte désormais le potentiel éoliens vaudois ?
4. Selon ce nouvel Atlas des vents, certains projets éoliens seraient en dessous de la valeur minimum de 5m/s que le Canton a fixé pour qu'un projet soit retenu, dès lors quelles mesures le CE entend-il prendre ?
5. Le potentiel éoliens étant fortement impacté par ce nouvel Atlas des vents, le CE a-t-il fait une pesée d'intérêt entre la production d'électricité issue de l'éolien et l'adéquation avec d'autres intérêts territoriaux, comme le paysage, la biodiversité, le patrimoine bâti, l'archéologie, la qualité du cadre de vie et la santé de la population ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



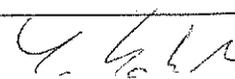
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch